

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 15 juin 2015

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 25

Absents et excusés : 1

Procurations : 3

L'an deux mille quinze le quinze juin , le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 9 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

### **PRESENTS :**

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claudine Caraco, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Gérard Vernay, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Angélique Masson, Florence Pastor, Sophie Pillien, Samira Oubourich, Sylviane Moulia, Hakim Bellouz

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Claude Albenque à Yves Blein, Maria Dos Santos Ferreira à Murielle Laurent

### **ABSENT(S) et EXCUSE(S) :**

Christian Lacombe

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2015 a été adopté à l'unanimité (2 abstentions : Sylviane Moulia, Hakim Bellouz)

## **N° 1 : Cession des lots 10 et 15 ensemble immobilier sis 3, rue de Béguide (ex gendarmerie)**

### **Rapporteur : Josette Rougemont**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, suite au passage en zone de Police Nationale, l'État a mis fin, le 1er janvier 2011, au bail qui le liait à la ville, relatif à l'ensemble immobilier, sis 3 rue de la Béguide, lequel était affecté , depuis le 1er mai 1987 à l'usage de caserne de Gendarmerie.

L'ensemble immobilier concerné, cadastré AS 523, est composé d'un sous-sol d'un seul niveau, d'un rez-de-chaussée, de trois étages et d'un terrain attenant avec sept emplacements de parking.

Par délibération n° DL-2011-0101 du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier, lequel appartient dès lors au domaine privé de la commune.

Considérant que ledit ensemble immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il y a lieu, afin de pourvoir aux bonnes finances de la ville, de procéder à la vente séparée des différents lots qui le composent.

Au vu de l'avis et de l'estimation du service des domaines de l'État, en date du 11 février 2011 puis du 24 février 2012, la ville de Feyzin a mis en vente les 10 appartements et leurs dépendances qui logeaient, jusqu'alors, les gendarmes de la caserne, ainsi que le rez-de-chaussée, à vocation commerciale ou de service.

A cette fin, une procédure de publicité et de réception des offres a été mise en place.

Dans ce cadre et suite à la réalisation de la procédure ci-dessus décrite, il est proposé au Conseil municipal la vente ci-dessous détaillée :

A l'acquéreur Monsieur Lionel Farnos demeurant à FEYZIN (69320) 3, rue de la Béguide la ville de Feyzin vend, au prix de 178 500 € les biens ci-dessous désignés, dépendant de l'ensemble immobilier sis 3 rue de la Béguide.

Cette cession a fait l'objet d'un avis du directeur des Services Fiscaux en date du 10 avril 2015.

- lot numéro 10 (dix) :

Un T5 au 2ème étage avec accès depuis la cage d'escalier B, porte à droite au palier, soit un appartement comprenant un séjour, trois chambres dont une avec placard, un salon, une cuisine, un cellier, une entrée avec placard, une salle d'eau, une salle de bain, un WC et un balcon.

Avec les 83/1000<sup>ème</sup> de la propriété indivise du sol et des parties communes générales et les 219/1000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales aux charges de l'escalier B.

Loi Carrez : 93,95 m<sup>2</sup>

- lot numéro 15 (quinze) :

Une cave au sous-sol portant le numéro 15 au plan des caves. Accès depuis la cage d'escalier A, deuxième porte à gauche dans le couloir.

Avec le 1/1000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la cession des lots 10 et 15 du bâtiment, sis 3, rue de la Bégude, pour la somme de 178 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Farnos

**-autorise la cession des lots 10 et 15 du bâtiment, sis 3 rue de la Bégude, pour la somme de 178 500 €,**

**-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.**

## N° 2 : Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte du recrutement par voie de mutation d'un agent sur un poste à temps non complet

il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er juillet 2015:

Poste créé	Nombre
Agent social à TNC (15/35) aux grades de : -Agent social 2ème classe -Agent social 1ère classe -Agent social principal 2me classe -Agent social principal 1ère classe	1

Les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1er juillet 2015. Les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants.**

## N° 3 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005, à l'initiative de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'État, les associations nationales d'élus locaux et le juge des comptes travaillent ensemble à limiter les transmissions de papier, issues de la chaîne comptable et financière qui résultent de l'exécution des budgets locaux.

Ces opérations de dématérialisation, qui ont fait l'objet de nombreux arrêtés (des 3 août et 13 octobre 2011, du 6 janvier 2014) et instructions (du 28 août 2009) depuis cette date, ont permis d'aboutir à la mise en place d'un Protocole d'Échange Standard (PES V2) qui s'impose à l'ensemble des collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce protocole permet un échange des informations par Internet entre les services de l'Ordonnateur, et ceux du Comptable Public. Ainsi, à terme, l'ensemble des mandats et titres, mais aussi leurs pièces justificatives ne seront transmis que par voie électronique.

En vue de la mise en place de la phase 1 du dispositif, effective maintenant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un emploi de chargé de mission a été créé par délibération n°DL-2014-0030, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 juin 2015.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ces opérations de dématérialisation qui nécessitent de revoir les modalités de transfert des informations entre les services de la collectivité, mais aussi avec les services extérieurs (Préfecture, Trésorerie), sur l'ensemble de la chaîne comptable et financières (de la production de la pièce comptable à son archivage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, et dont les missions principales seront les suivantes :

- proposer de nouvelles modalités d'organisation permettant d'optimiser et de fiabiliser le transfert des données entre les services de la collectivité et ceux du Trésorerie,
- poursuivre les travaux de dématérialisation de la chaîne comptable et financière : nommage des pièces administratives et comptables, signature électronique des bordereaux de mandats et titres, archivage électronique,
- s'assurer en lien avec le service de l'information et de la communication de la compatibilité des applications métiers (paies, finances) avec le processus de traitement de l'information mis en place au sein de la collectivité,
- s'appuyer sur les opérations de dématérialisation qui permettent une réduction des transferts papier, pour proposer des améliorations en terme de diminution des délais de traitement (paiement des fournisseurs, établissement des bulletins de salaires...) mais aussi sur le plan de la qualité de l'information transmise aux salariés et aux partenaires de la Ville.

En l'absence de recrutement par voie statutaire, faute de candidature au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 625 (correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial). Les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide, en l'absence de recrutement par voie statutaire, faute de candidature au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 625 (correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial). Les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants.**

**N° 4 : Conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV) allouée aux agents qui quittent définitivement la FPT (pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à bien un projet personnel)**

**Rapporteur : Yves Blein**

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du CT en date du 29 mai 2015, la mise en place de cette indemnité.

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée sont les suivantes :

**Bénéficiaires :**

Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'IDV :

- les agents de droit privé,
- les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

**Procédure d'attribution :**

La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard 6 mois avant la date prévue de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

**Calcul du montant de l'indemnité :**

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

L'indemnité perçue sera fonction de l'ancienneté de l'agent au sein de la Ville et calculée en nombre de mois de salaire, selon la répartition suivante :

Ancienneté	Montant de l'indemnité (en mois de rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant le dépôt de la demande de démission)
Inférieur à 2 ans	0
Entre 2 ans et 5 ans	2 mois
Entre 5 et 10 ans	6 mois
Entre 10 et 15 ans	12 mois
Entre 15 et 20 ans	18 mois
Supérieur à 20 ans	24 mois

#### Versement de l'indemnité :

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel sera pris par le Maire pour chaque agent concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV) allouée aux agents qui quittent définitivement la FPT (pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à bien un projet personnel). Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-approuve les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV) allouée aux agents qui quittent définitivement la FPT (pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à bien un projet personnel). Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants.**

#### N° 5 : Versement d'une prime annuelle bas salaire

##### Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, vu la délibération en date du 20 février 2003 portant refonte du régime indemnitaire, vu l'avis favorable du comité technique à la mise en place d'une prime en faveur des agents percevant un bas salaire en date du 8 décembre 2003, comme chaque année, il est proposé de reconduire l'attribution de la prime bas salaire pour les agents titulaires et non titulaires percevant moins du seuil de 1700 Euros bruts par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon les modalités suivantes :

\* Le salaire permettant le calcul de la prime est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement de cette dernière, il comprend le salaire brut en équivalent temps plein déduction faite du SFT (Supplément Familial de Traitement) et des heures supplémentaires éventuellement versées.

\* La prime est de 160 € quel que soit le temps de travail de l'agent. Elle est versée en une seule fois en juillet de l'année considérée.

\* La prime est versée aux bénéficiaires du régime indemnitaire conformément à la délibération du 20 février 2003 portant refonte du régime indemnitaire des agents de la Ville.

Chaque année, le seuil de calcul de la prime sera revalorisé de 20 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la prime bas salaire. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-approuve le versement de la prime bas salaire. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants.**

### N° 6 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe

#### Rapporteur : Decio Goncalves

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer, à compter du 17 juin 2015 pour une période d'un an, un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 6 mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 6 mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.**

### N° 7 : Versement de subventions à l'association Ascendance

#### Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, suite à l'instruction de la demande de subvention de l'association « Ascendance Feyzinoise » pour l'année 2015, la ville s'engage à verser à cette association une subvention de fonctionnement, à hauteur de 4 000 €, pour mener à bien ses activités pédagogiques de danse et de compétition.

L'association a fait part à la ville de son souhait de renouveler son matériel informatique et a sollicité une subvention d'investissement de 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes à l'association, les crédits étant inscrits au budget 2015, aux comptes indiqués :

Pôle	Imputation	Association	Montant
PCS - MIC	65 30 6574	ASCENDANSE FEYZINOISE	4 000 €
PCS - MIC	30 - 20421	ASCENDANSE FEYZINOISE	500 €

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus à l'association Ascendance, les crédits étant inscrits au Budget 2015.**

### N° 8 : Emplois saisonniers pour la piscine municipale - Été 2015

#### Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement de la piscine durant la période estivale, la commune a procédé, lors du Conseil Municipal du 10 avril 2015, à la création de postes correspondant au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit d'emplois saisonniers permettant de répondre aux besoins estivaux liés à l'ouverture de la piscine municipale.

Or, compte tenu de l'ouverture de l'équipement du 1<sup>er</sup> juin au 31 août et du besoin en matière de gestion des vestiaires, il y a lieu de procéder à la création des emplois saisonniers supplémentaires suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Du 17 juin au 31 juillet 2015	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
		1	Du 1 <sup>er</sup> août au 31 août 2015	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois saisonniers supplémentaires énoncés ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-approuve la création des emplois saisonniers supplémentaires énoncés ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.**

### N° 9 : Modification du tableau des effectifs - École de Musique

#### Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante, afin de tenir compte :

- de la diminution du temps de travail d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique en spécialité piano Jazz du fait de la réorganisation du service,
- de l'augmentation du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique en spécialité trompette pour tenir compte de l'animation Fanfare de rues.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er septembre 2015 :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Assistant spécialisé enseignement artistique (9,50/20) – Piano Jazz	1	Assistant enseignement artistique à TNC (7,50/20) – Piano Jazz au grade de : -Assistant d'enseignement artistique -Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe -Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Assistant d'enseignement artistique à TNC (6/20e) Trompette au grade de :  -Assistant d'enseignement artistique -Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe -Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Assistant d'enseignement artistique à TNC (7/20e) Trompette au grade de :  -Assistant d'enseignement artistique -Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe -Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs de l'École municipale de Musique à compter du 1er septembre 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise la modification du tableau des effectifs de l'École municipale de Musique à compter du 1er septembre 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants.**

### N° 10 : Création d'un emploi non permanent d'assistant enseignement artistique principal de 2ème classe

#### Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de remplacer provisoirement l'agent contractuel qui occupe actuellement le poste permanent d'assistant d'enseignement artistique en spécialité violoncelle à l'école de musique - (délibération du 29 septembre 2011) et qui va bénéficier d'un congé de maternité, il convient de recruter un agent sur un poste temporaire du 1<sup>er</sup> septembre au 30 décembre 2015 pour assurer momentanément son remplacement.

Le temps de travail a été revu durant l'absence de l'enseignant et réorganisé sur une base de 5h45 minutes hebdomadaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 1er échelon IB : 350, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 30 décembre 2015 à hauteur de 5h45/20ème. Les crédits seront prévus au Budget 2015.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise la création d'un poste non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 1er échelon IB : 350, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 30 décembre 2015 à hauteur de 5h45/20ème. Les crédits seront prévus au Budget 2015.**

### N° 11 : Règlement intérieur du jardin d'enfants

#### Rapporteur : Sophie Pillien

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin a contractualisé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) portant sur le co-financement des structures qui accueillent des jeunes enfants, des enfants et des jeunes sur le territoire communal. Par ailleurs, la Ville bénéficie de prestations de service pour chaque enfant accueilli dans ses établissements d'accueil.

Régulièrement, la Ville fait l'objet de contrôles de la CAF pour s'assurer de la bonne gestion des subventions et prestations qu'elle est amenée à verser.

Le Jardin d'Enfant ayant été contrôlé en janvier 2015 dernier, le rapport a souligné la bonne gestion des financements versés, et a fait état de la qualité du service rendu aux familles.

Cependant, afin de se conformer aux exigences de la CAF, le contrôleur a demandé à ce que le règlement intérieur du Jardin d'Enfant soit modifié.

Ainsi, sont modifiés ou annotés les éléments suivants :

- L'information aux parents de l'affichage des barèmes de la CAF dans la structure,
- Les couches sont désormais fournies aux familles,
- Les modalités d'accueil ne font pas l'objet de modification de créneau horaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du Jardin d'Enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve le nouveau règlement intérieur du Jardin d'Enfant.**

**N° 12 : Signature de conventions ou de contrats avec les associations partenaires du nouveau dispositif périscolaire pour l'année scolaire 2015/16**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville accueille les enfants scolarisés le matin de 7h30 à 8h30, au moment de la pause méridienne (11h30 à 13h30) et le soir après la classe (15h45 à 18h). Cet accueil se fait 5 jours par semaine, mercredi inclus (matin et pause méridienne exclusivement).

Le soir après la classe (et parfois sur le temps de midi), il est proposé des activités aux enfants des écoles publiques :

- Des Ateliers éducatifs de 45 minutes (maternelle) à 1 heure (élémentaire) au sein de l'école
- Des Parcours éducatifs de 1h30 dans les structures de la Ville pour les enfants des classes élémentaires
- Des aides aux leçons pour les enfants des classes élémentaires (30 minutes pour les CP/CE1 et 1h pour les CE2/CM1/CM2).

Ces activités sont gratuites pour l'ensemble des enfants, moyennant un droit d'entrée d'un euro par enfant et par an. Cette somme symbolique est indispensable pour l'ouverture aux droits des prestations de service ordinaires accordés par la CAF du Rhône.

Les budgets prévisionnels versés aux associations partenaires sont les suivants :

Dispositif	Montant
Parcours de découverte	55 000,00 €
Ateliers éducatifs	165 000,00 €

Les associations seront rémunérées à l'aide d'une convention ou d'un contrat. Afin de permettre leur paiement en trois versements (octobre 2015, avril & juillet 2016), le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les opérateurs pour l'année scolaire 2015/16. Les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les opérateurs pour l'année scolaire 2015/16. Les crédits sont inscrits au budget 2015 et suivant.**

**N° 13 : Adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE)**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Réseau Français des Villes Éducatrices réunit depuis plus de 20 ans des villes de toutes tailles qui échangent, construisent, influent sur les champs politiques liés à l'éducation, tant sur le plan des compétences liées aux écoles, aux agents y travaillant, aux bâtiments, aux temps périscolaires, qu'au sujet des politiques volontaristes (PEL, PEDT).

Association d'élus locaux, le RFVE a pour ambition première de permettre un enrichissement mutuel et de faciliter les

échanges de bonnes pratiques entre les communes adhérentes.

La Ville de Feyzin adhère à ce réseau depuis de nombreuses années et souhaite renouveler son adhésion. Pour l'année 2015, la cotisation pour les villes de moins de 50 000 habitants d'élève à 270 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2015, à procéder au versement de la cotisation et de désigner Madame Émeline Turpani comme référente du RFVE pour la Ville de Feyzin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2015, à procéder au versement de la cotisation et de désigner Madame Émeline Turpani comme référente du RFVE pour la Ville de Feyzin.**

**N° 14 : Emplois occasionnels – Année scolaire 2015/2016 - Pôle Enfance**

**Rapporteur : Sophie Pillien**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2015/2016, la ville est amenée à recruter un certain nombre d'agents non titulaires sur des postes non permanents afin de faire face à des besoins occasionnels et/ou à un accroissement d'activités selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au vu des prévisions de surcroît temporaire de travail, il propose la création des emplois non permanents suivants :

Pour l'unité petite enfance :

\* Période d'ouverture de la structure : du 24 août 2015 au 21 août 2016

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Ménage Relais assistante maternelle	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 5/35	1	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Ménage espace petite enfance	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet (35/35)	1	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)

Pour l'unité vie scolaire :

EMPLOI	GRADE	TEPMS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Ménage dans les restaurants scolaires	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 10,15/35	8	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Renfort vaisselle restaurants scolaires	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 5/35	3	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Renfort entretien restaurant scolaire	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 5/35	1	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Agent restauration scolaire (Mercredi)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 5,5/35	2	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Entretien centre de loisirs	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (28/35)	1	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Agents de restaurant groupes scolaires	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TC (35/35)	2	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)

Directeur des animations périscolaires	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC (35/35)	5	Indice brut 488 (7ème échelon du grade)
--	---	------------	---	---

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois occasionnels ci-dessus pour l'année scolaire 2015/2016 affectés au Pôle Enfance. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015/2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la création des emplois occasionnels ci-dessus pour l'année scolaire 2015/2016 affectés au Pôle Enfance. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015/2016.**

#### N° 15 : Recrutements des vacataires périscolaires 2015-2016

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que pour effectuer la surveillance des enfants durant le temps périscolaire, placé sous la responsabilité de la Ville, cette dernière fait appel à des animateurs de l'accueil périscolaire, lesquels interviennent de façon ponctuelle, suivant un volume horaire connu à l'avance et encadré dans le temps (la période scolaire).

Les interventions sont rémunérées suivant un taux de vacation horaire qui respecte les taux plafonds fixés par circulaire préfectorale et applicables aux taux d'études surveillées.

La répartition du volume horaire et le taux défini sont les suivants :

Taux à 14 € :

Les enseignants et les animateurs encadrant les aides aux leçons et les ateliers éducatifs prévus au moment de l'accueil périscolaire du soir pour un nombre maximum de 3000 heures.

Taux à 10 € :

Le personnel (animateurs et enseignants) effectuant uniquement des surveillances est concerné par ce taux. Le volume horaire maximum pour ces vacations s'élèvera à 30 400 réparties comme suit :

- Animateurs pour vacation du matin, midi et fin d'après-midi et soir : 30 000 heures,
- Enseignants pour vacation du midi : 400 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de vacataires pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise le recrutement de vacataires pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivant.**

#### N° 16 : Validation des clefs de répartition des fluides

**Rapporteur : José Da Rocha**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément aux exigences de la CAF, suite au rapport de contrôle établi au Jardin d'Enfants, la répartition des fluides dans les comptes de résultats des structures petite enfance sera renseignée d'après les clefs de répartitions présentées ci-dessous :

Consommation globale EPE (982m2) :	Jardin d'Enfants (339m2) :	Crèche Collective (504m2) :	Crèche Familiale (139m2)
Gaz	34,5 % de la facture globale	51,3 % de la facture globale	14,2 % de la facture globale
Eau	33 % de la facture globale	34 % de la facture globale	33 % de la facture globale
Électricité	34,5 % de la facture globale	51,3 % de la facture globale	14,2 % de la facture globale

Consommation globale Centre de loisirs (1655m2) :	Consommation RAM (107m2):
Gaz	6,5 % de la facture globale
Eau	Installation d'un compteur d'eau individuel
Électricité	6,5 % de la facture globale

Pour rappel, les factures des fluides étaient jusqu'à présent réparties par tiers sur l'ensemble de l'Espace Petite Enfance. Pour le RAM, 10% de la facture globale du Centre de loisirs était comptabilisé. Il est demandé au Conseil Municipal de valider les clefs de répartition des fluides pour les structures petite enfance et leur application à partir du 1er juillet 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-valide les clefs de répartition des fluides pour les structures petite enfance et leur application à partir du 1er juillet 2015.**

**N° 17 : Soutien financier à l'inscription des jeunes aux associations - LA carte**

**Rapporteur : Samira Oubourich**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville avait décidé, par délibération n°163 du 24 octobre 2002, d'apporter un soutien financier en direction des familles en proposant un dispositif « Pass'sport-culture », reconduit chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'intérêt du dispositif Pass'sport-culture était aussi, par cette aide, de soutenir une pratique sportive ou culturelle dans l'une des nombreuses associations situées sur le territoire de la commune.

Le fonctionnement du Pass'sport-culture était complexe, coûteux en temps de travail pour la Mission jeunesse qui assurait le suivi des demandes, et nécessitait l'avance des frais d'inscriptions par les familles, qui n'étaient remboursées qu'à partir du mois de janvier suivant.

C'est pourquoi à partir de la saison 2012 / 2013, ce dispositif a été remplacé par LA carte.

Son fonctionnement est le suivant :

Les personnes de moins de 25 ans se rendent au Pôle jeunesse munies d'un justificatif de domicile et de leur quotient familial pour recevoir LA carte,

Les personnes présentent LA carte au moment de l'inscription dans les associations. Ces dernières calculent immédiatement, grâce à une application Internet, la part prise en charge par la ville ainsi que le solde à payer par les Feyzinois,

Les conditions d'attribution du soutien financier à l'inscription des jeunes aux associations (via LA carte) sont les suivantes :

résider sur la Commune,

avoir moins de 25 ans ou bénéficier des minimas sociaux,

s'engager à participer régulièrement à l'activité associative retenue et à payer sa quote-part.

L'aide accordée par la ville s'applique sur les premiers 110 € de l'adhésion et est fonction du quotient familial, selon le tableau suivant :

	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL						
	Inférieur à 230 €	de 231 € à 380 €	de 381 € à 540 €	de 541 € à 760 €	de 761 € à 900 €	de 901 € à 1200 €	Plus de 1200 €
<b>Participation de la commune</b>	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	10 %
	Applicable sur la tranche de cotisation comprise entre 0 € et 110 €						

L'aide accordée par la ville en 2015 sera possible pour deux associations sportives ou culturelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif LA carte pour la saison 2015 / 2016.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve le dispositif LA carte pour la saison 2015 / 2016. Les crédits sont inscrits au budget 2015 et suivant.**

**N° 18 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation 1ère classe**

**Rapporteur : Samira Oubourich**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un agent titulaire exerçant les fonctions d'animateur au pôle jeunesse souhaite prendre une disponibilité pour convenances personnelles pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Afin de palier son absence et d'assurer le bon fonctionnement du service, il est prévu de recruter, selon les dispositions de

l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un animateur temporaire, sur la base d'un temps complet (35h hebdomadaires) qui sera chargé d'assurer des fonctions d'animation au sein du pôle jeunesse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de 1ère classe - 1er échelon IB : 342, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2015. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de 1ère classe - 1er échelon IB : 342, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2015. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.**

**N° 19 : Emplois ouvrant droit à un logement de fonction et liste des logements attribués par la Ville - Abroge la délibération n°80 du 20 septembre 2007**

**Rapporteur : Joël Gaillard**

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération n°80 du 20 septembre 2007 fixant les emplois ouvrant droit à un logement ainsi que la liste des logements attribués au titre de l'utilité de service ou de la nécessité absolue de service ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le décret n°2012-752 ci-dessus visé modifie le régime des concessions de logement.

Ce décret a rénové les notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service. Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

**La concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) :**

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS) implique que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Les agents qui étaient logés par nécessité absolue de service peuvent continuer à l'être toutefois, ils doivent désormais payer leur charges.

**La convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) :**

La notion d'utilité de service n'existe plus. La convention d'occupation précaire avec astreinte se substitue à la concession pour utilité de service.

En effet, en dehors des situations de nécessité absolue de service, l'existence d'une astreinte est devenue la seule justification pour attribuer un logement de fonction.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

**Liste des emplois donnant lieu à concession pour nécessité absolue de service :**

**les gardiens d'équipements municipaux**

Aujourd'hui, 7 gardiens municipaux bénéficient de ce type de concession dans les logements ci-dessous référencés :

Équipement	Adresse du logement	Type	Surface
Centre de Loisirs	1 rue des Bleuets	F4	104 m <sup>2</sup>
Jardin d'enfant – Groupe scolaire La Tour	20 chemin de Beauregard	F4	100 m <sup>2</sup>
Groupe scolaire des Géraniums	4 rue des primevères	F3	91 m <sup>2</sup>
Fort de Feyzin	Route de Corbas	F4	110 m <sup>2</sup>
Parc de l'Europe et ses équipements	72 route de Vienne	F4	116 m <sup>2</sup>
Stade Jean Bouin et Piscine	5 rue Jean Bouin	F5	98 m <sup>2</sup>
Centre Technique Municipal	7 rue du Vernay	F5	140 m <sup>2</sup>

Les concessions ainsi attribuées par nécessité absolue de service comporte uniquement la gratuité de la prestation du logement nu.

En effet, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 expose que désormais, le bénéficiaire d'un logement de fonction « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

Le décret n°87-712 du 26 août 1987 précise les charges locatives considérées parmi lesquelles figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Dès lors, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les agents logés par nécessité absolue de service par la ville de Feyzin supporteront les charges locatives afférentes au logement mis à disposition. La ville prendra néanmoins toujours en charge le coût du loyer et les travaux qui ne sont pas à la charge du locataire.

#### **Liste des emplois donnant lieu à convention d'occupation précaire avec astreinte :**

##### **Les agents d'astreinte**

Aucun agent ne bénéficie actuellement d'une telle convention.

Les agents bénéficiaires à l'avenir d'une convention d'occupation précaire devront néanmoins supporter une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle du bien ainsi que l'intégralité des charges liées au logement. Lorsque la superficie des locaux occupés est supérieure à la limite prévue par l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, le bénéficiaire du logement de fonction doit payer un loyer correspondant à la surface excédentaire.

Ils prendront également en charge les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

##### **Fin de concession**

Lorsque les conditions d'attribution des logements de fonction ne sont plus remplies par les agents bénéficiaires, ceux-ci pourront malgré tout continuer à occuper les lieux si le parc immobilier de Feyzin le permet et qu'aucune demande d'un agent pouvant prétendre à ce type de concession n'ait été formulée.

Dans tous les cas, l'autorisation de rester dans les lieux sera appréciée et donnée discrétionnairement par l'autorité territoriale compétente en la matière. Il s'agira alors d'une mise à disposition à titre précaire et révocable, établie à titre payant.

La législation des logements de fonction ne sera plus applicable à ces agents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions relatives aux logements de fonction, et d'abroger la délibération n°80 du 20 septembre 2007.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-adopte les nouvelles dispositions relatives aux logements de fonction, et abroge la délibération n°80 du 20 septembre 2007.**

#### **N° 20 : Modification de la délibération du 6 juillet 2006 relative au régime de l'astreinte - Filière technique**

##### **Rapporteur : Daniel Mangin**

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a mis en place le régime d'astreinte pour la filière technique et en a précisé les contours (définition, champs d'application et champs d'intervention, bénéficiaires, taux de rémunération ... ).

Parmi les bénéficiaires, la délibération mentionnait les agents de la filière technique titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou à temps non complet, des cadres d'emplois des agents des services techniques, des agents techniques, des agents de maîtrise. Or, il convient d'élargir les listes des bénéficiaires à l'ensemble des cadres d'emploi de la filière technique toutes catégories confondues.

Le rapporteur rappelle aussi les taux en vigueur applicables, conformément à l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer :

<b>Astreinte d'exploitation ou de sécurité</b>	<b>Taux en vigueur</b>
Une semaine complète	149,48
Une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (supérieure à 10 heures)	10,05
Une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (inférieure à 10 heures)	8,08
Le week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28
Le samedi ou un jour de récupération	34,85
Le dimanche ou un jour férié	43,38

Les autres dispositions fixées par la délibération du 6 juillet 2006 restent inchangées. Le Comité technique consulté le 29 mai 2015 a approuvé les modifications apportées à la délibération du 6 juillet 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la délibération du 6 juillet 2006 en tenant compte des dispositions énoncées ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification de la délibération du 6 juillet 2006 en tenant compte des dispositions énoncées ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants. Les autres dispositions fixées par la délibération du 6 juillet 2006 restent inchangées.**

**N° 21 : Mise en place de l'indemnité de permanence - Filière technique**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de leurs fonctions, les agents d'astreintes sont amenés à effectuer tous les dimanches matins (de 6h à 13h) une permanence sur le marché organisé par la ville. Leur rôle est de veiller au bon déroulement du marché, à la sécurité des forains et des usagers. Une obligation est faite, par conséquent, aux agents concernés de se trouver sur le site durant toute la durée du rassemblement, conformément aux instructions de leur hiérarchie et à une planification des permanences sous le contrôle du Directeur Général des Services.

**Bénéficiaires :**

Les agents d'astreinte de la filière technique titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou à temps non complet.

**Montants de l'indemnité :**

- une semaine complète de permanence : 448,44 €,
- une permanence de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (jours de RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées) : 30,15 €. En cas de permanence fractionnée inférieure à 10 heures : 24,00 €,
- une permanence couvrant une journée de récupération : 104,55 €,
- une permanence de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 327,84 €,
- une permanence le samedi : 104,55 €,
- une permanence dimanche ou jour férié : 130,14 €.

**Interdiction de cumul :**

L'indemnité de permanence, ou la compensation des permanences, ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre cependant l'organe délibérant décide de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

La rémunération et la compensation en temps des permanences ne sont pas cumulables avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions (au titre d'une même période).

Le comité technique, consulté le 29 mai 2015, approuve la mise en place de cette indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de l'indemnité de permanence et d'adopter les dispositions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la mise en place de l'indemnité de permanence et adopte les dispositions énoncées ci-dessus.**

**N° 22 : Signature d'une convention avec la société Total Raffinage France**

**Rapporteur : Daniel Mangin**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que chaque année un certain nombre d'associations de la commune de Feyzin organisent des manifestations exceptionnelles qui nécessitent des financements particuliers et complémentaires aux subventions des collectivités publiques.

A ce titre, la société Total Raffinage France, Plateforme de Feyzin, engagée depuis plusieurs années dans une politique de soutien notamment financier aux initiatives locales, confie annuellement à la Ville le soin de gérer une enveloppe de 20 000 €, à répartir entre une ou plusieurs associations qui justifieraient des critères permettant cette aide supplémentaire.

Dans ce cadre, une convention a été signée en juin 2013 pour les années 2013 et 2014.

Cette convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de signer une nouvelle convention pour les années 2015, 2016, et 2017.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Pour l'année 2015, la répartition proposée du fonds Total est la suivante :

- 2000 € sont attribués à l'AFA (Association feyzinoise d'Athlétisme), afin de financer des stages de préparation spécifique de

Kevin Champion en vue de sa participation aux jeux olympiques de Rio en 2016.

-1250 € sont attribués au Basket club afin de soutenir l'organisation d'un tournoi à Feyzin, à destination des jeunes basketteurs du département

-1500 € sont attribués au Full contact afin de permettre à Carole Puissant de défendre ses titres aux championnats du monde unifiés de 2015 à Marina Di Carrara en Italie.

-2000 € sont attribués au judo club afin de soutenir l'organisation des 50 ans du club au travers d'une compétition importante.

-1500 € sont attribués au Tae Kwon Do pour l'organisation de l'open de Feyzin 2015 sur deux jours pour toutes les catégories de combattants.

-10 000 € sont attribués à l'association « Les jardins de Lucie » pour la création d'un atelier de transformation de la production maraichère à la fois issue du travail des différents jardins d'insertion de l'agglomération mais également des producteurs bio des alentours ; l'association accueille en permanence plusieurs feyzinois en contrat d'insertion.

Pôle	Imputation	Association	Montant
PH	65 025 6574	AFA – Association feyzinoise d'athlétisme	2.000,00
PH	65 025 6574	Basket club	1.250,00
PH	65 025 6574	Full contact	1.500,00
PH	65 025 6574	Judo club	2.000,00
PH	65 025 6574	Tae Kwon Do	1.500,00
PH	65 025 6574	Les jardins de Lucie	10.000,00

Ces sommes ont été votées au budget primitif 2015.

Sur les 20 000 € d'enveloppe, il restait donc 1750 € à attribuer, auxquels il convient d'ajouter 5 000 € restitués par l'association Feyz'un geste, perçus en 2014 et non utilisés. Il est proposé en conséquence d'attribuer 6 750 € de subvention exceptionnelle à l'association « les Art'souilles » afin de compléter le financement de leur projet « songe d'une nuit d'été ».

Pôle	Imputation	Association	Montant
PH	65 025 6574	Les Art'souilles	6.750,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonds Total avec la société Total Raffinage France, plate-forme de Feyzin,

-valider la répartition du fonds Total 2015,

-d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 750 € à l'association « Les Art'souilles ».

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonds Total avec la société Total Raffinage France, plate-forme de Feyzin,**

**-valide la répartition du fonds Total 2015,**

**-décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 750 € à l'association « Les Art'souilles ».**

**Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.**

**N° 23 : Demande d'aide financière à l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projets « Économiser L'eau pour l'alimentation en eau potable »**

**Rapporteur : Christophe Thimonet**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville de Feyzin est inscrite dans une démarche de développement durable et poursuit la mise en œuvre de son Agenda 21 depuis sa signature, en 2007.

Dans cette optique, la préservation de la ressource en eau fait partie intégrante des objectifs de cette démarche globale. Cet objectif est d'autant plus prégnant que Feyzin compte un nombre très important d'espaces verts, qu'il s'agit d'entretenir en respectant au mieux l'environnement.

La ville a réceptionné l'appel à projets « Économiser l'eau », émanant de l'Agence de l'Eau. A ce titre, tout projet contribuant

à l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau à la réduction des consommations sera éligible à une aide jusqu'à 50 % du montant des études et jusqu'à 50 % du montant des travaux.

Dans ce cadre, la ville pourrait prétendre à cette aide financière de l'Agence de l'eau pour la réalisation d'un projet d'optimisation de l'usage de l'eau pour l'arrosage automatique des espaces municipaux.

Dans l'état actuel, le réseau d'arrosage automatique des espaces verts est alimenté par le réseau d'eau potable, vieux d'une vingtaine d'années. Il fait l'objet de dégradations régulières, entraînant des fuites pouvant être importantes sur les canalisations secondaires, sans détection possible, autre que le contrôle visuel par les agents.

L'objectif de ce projet est de diminuer considérablement les sur-consommations dues aux fuites, casses ou dégradations volontaires. À cet effet, l'équipement de l'ensemble des réseaux d'arrosage d'un compteur, d'une vanne de coupure et d'un pilote radio permettra de surveiller les débits et de rendre le système actuel de supervision de l'arrosage MOTOROLA complètement efficace.

Par ailleurs, la mise en place d'une station météorologique permettra d'adapter chaque jour les durées d'arrosage en fonction des données météo journalières.

A terme, la réalisation de ce projet global permettra d'envisager des économies de l'ordre de 30 % à 50%.

Le coût de ce projet d'optimisation du système d'arrosage automatique de la ville est estimé à 79 734 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau au titre de son appel à projets « Économiser l'Eau ». Cette aide sera décidée après l'examen des dossiers de juin à septembre 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau au titre de son appel à projets « Économiser l'Eau ». Cette aide sera décidée après l'examen des dossiers de juin à septembre 2015.**

#### **N° 24 : Contribution financière des entreprises privées participant au forum énergétique**

**Rapporteur : José Da Rocha**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville s'est engagée depuis une dizaine d'années dans une politique de développement durable et souhaite porter une attention particulière en 2015 sur la transition énergétique et les enjeux du changement climatique.

C'est la raison pour laquelle la collectivité organise le 3 octobre 2015 une manifestation à destination des habitants de la commune qui aura pour principaux objectifs :

- de leur présenter les enjeux autour de la transition énergétique,
- de les informer quant aux aides qui sont à leur disposition lors de la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur patrimoine,
- d'introduire auprès d'eux des acteurs du territoire pouvant les accompagner dans leurs démarches,
- de leur proposer des solutions en termes de travaux avec la présence de professionnels du secteur privé ayant un label RGE.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 5 500 €. Afin de participer aux frais engendrés pour l'organisation de cette journée, la ville souhaite que les partenaires du secteur privé contribuent financièrement à hauteur de 350 € afin de permettre de couvrir notamment la location des stands.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires du secteur privé, de les faire contribuer financièrement, à hauteur de 350 €, afin de permettre de couvrir notamment la location des stands lors de la manifestation du 3 octobre 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires du secteur privé, de les faire contribuer financièrement, à hauteur de 350 €, afin de permettre de couvrir notamment la location des stands lors de la manifestation du 3 octobre 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.**

#### **N° 25 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 21 logements sociaux par la Société Alliade Habitat sur la résidence sis 23, rue des Razes**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que Alliade Habitat est maître d'ouvrage pour la construction de 37 logements dont 21 logements sociaux sis 23, rue des Razes à Feyzin. Cette résidence est actuellement en cours de construction.

La destination de ces logements est la suivante : 11 logements PLUS et 10 logements PLS. Les types de logements sont : huit T2 (dont 3 PLS) – douze T3 (dont 7 PLS) – un T4.

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération pour la partie PLUS s'élève à 1 548,634,03 €. Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire n° 2006-3700 du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS. Soit en moyenne 2 400,00 euros par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération dont la surface utile est de 651,32 m<sup>2</sup> (PLUS seulement), la société Alliade Habitat sollicite une subvention de 22 796,20 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle s'applique pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLAI ou PLUS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à la Société Alliade Habitat, une subvention de 22 796,20 €, de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide d'accorder à la Société Alliade Habitat, une subvention de 22 796,20 €, de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.**

**N° 26 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 16 logements sociaux par la Société Grand Lyon Habitat sur la résidence sis 1, rue Hector Berlioz (le Zénitude)**

**Rapporteur : Christine Imbert-Souchet**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que Grand Lyon Habitat est maître d'ouvrage pour la construction de 37 logements dont 16 logements sociaux sis 1 rue Hector Berlioz à Feyzin. Cette résidence est actuellement en cours de construction.

La destination de ces logements est la suivante : 11 logements PLUS et 5 logements PLAI. Les types de logements sont : trois T2 – douze T3 – un T5.

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération s'élève à 2 590,146,00 € Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire n° 2006-3700 du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35€ par m<sup>2</sup> de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS. Soit en moyenne 2 400,00 euros par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération, dont la surface utile est de 1104 m<sup>2</sup>, la société Grand Lyon Habitat sollicite une subvention de 38 640,00 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle s'applique pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLAI ou PLUS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à la Société Grand Lyon Habitat une subvention de 38 640,00 €, de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide d'accorder à la Société Grand Lyon Habitat une subvention de 38 640,00 €, de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.**

**N° 27 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 7 logements sociaux par la Société ICF Sud Est Méditerranée sur la résidence sis 4, rue des Naïves**

**Rapporteur : Béatrice Zeroug**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que ICF Sud Est Méditerranée est maître d'ouvrage pour la construction de 31 logements dont 7 logements sociaux sis 4 rue des Naïves à Feyzin. Cette résidence est actuellement en cours de construction.

La destination de ces logements est la suivante : 5 logements PLUS et 2 logements PLAI. Les types de logements sont : deux T2 – quatre T3 – un T4.

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération s'élève à 988,135,00 € Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire n°2006-3700 du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35€

par m<sup>2</sup> de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS. Soit en moyenne 2 400,00 euros par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération, dont la surface utile est de 422,36 m<sup>2</sup>, la société ICF Sud Est Méditerranée sollicite une subvention de 14 780,60 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle s'applique pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLAI ou PLUS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à la Société ICF Sud Est Méditerranée, une subvention de 14 780,60 €, de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les crédits sont inscrits au budget 2015 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide d'accorder à la Société ICF Sud Est Méditerranée, une subvention de 14 780,60 €, de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les crédits sont inscrits au budget 2015 et suivants.**

#### **N° 28 : Logements de la ville : Mode de calcul des charges - Abroge la délibération n°80 du 6 juillet 2006**

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 10 avril 1979, était fixé le mode de calcul permettant de déterminer le montant des sommes dues en vue du remboursement des frais de chauffage par les personnes logées dans les bâtiments communaux à chauffage collectif. Ce mode de calcul a été par la suite modifié par délibérations des 21 juin 1990 et 06 juillet 2006.

Or, les évolutions techniques permettent aujourd'hui l'installation de sous-comptages ou de compteurs d'énergie thermique et offrent ainsi la possibilité d'une estimation soit réelle, soit beaucoup plus précise. En outre, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a modifié le régime des logements de fonction et prévoit que le bénéficiaire supporte l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, soit l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Tenant compte de ces évolutions, il convient de reprendre les modalités de calcul de toutes les charges locatives pour l'ensemble des logements communaux.

En fonction de la typologie des logements et de la nature des charges (eau, électricité, gaz), 3 cas ont pu être définis :

1 – le compteur individuel existe, le contrat doit être souscrit à son nom par l'occupant

2 – un sous-comptage existe pour le logement permettant de calculer les consommations de l'occupant : un relevé périodique sera fait par les services de la collectivité et un calcul détaillé sera établi

3 – aucun sous-comptage n'existe :

\* pour les consommations de gaz et d'électricité, le calcul se fera à partir du coût pour le bâtiment sur l'année écoulée, au prorata de la superficie du logement

\* pour les consommations d'eau, un calcul sera fait selon la base de données fournie par notre distributeur, reprenant la consommation annuelle moyenne par habitant et le prix moyen du m<sup>3</sup> sur l'agglomération.

Le paiement des charges locatives de tous les logements de la collectivité se fera, selon les termes du bail ou de l'arrêté correspondant, par acomptes mensuels. Une régularisation après relevé sera effectuée minimum 1 fois l'an ou lors de la sortie de l'occupant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau mode de calcul des charges pour les logements de la ville et d'abroger la délibération n°80 du 6 juillet 2006.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Bellouz

**-approuve le nouveau mode de calcul des charges pour les logements de la ville et abroge la délibération n°80 du 6 juillet 2006.**

#### **N° 29 : Sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable de la collectivité**

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les biens dits de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil de 600 euros fixé par délibération en date du 06 décembre 2001, sont amortis sur un an.

Par mesure de simplification, et sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et donc de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette mesure de simplification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise cette mesure de simplification.**

**N° 30 : Produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose à l'assemblée que Madame le Receveur Municipal nous informe que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, elle nous demande de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur des titres suivants :

N° du titre	Montant	Service facturé
2012 / 1374	17,15	Restaurant scolaire
2012 / 1604	14,85	Activités périscolaires
2012 / 769	13,20	Activités périscolaires
2010 / 1945	0,05	Loyers
2014 / 759	7,20	Restaurant scolaire
2012 / 142	43,84	Remboursements / rémunérations
2012 / 976100015	197,28	Remboursements / rémunérations

L'écriture comptable sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres énoncés ci-dessus.**

**N° 31 : Produit irrécouvrable - Créances éteintes**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 21 en date du 02 avril 2015 par laquelle elle a prononcé l'admission en non-valeur des titres de recette émis à l'encontre de la famille B. M. et Z. pour un montant de 1.026,96 euros.

En effet, cette famille a vu sa dette effacée suite à une procédure de surendettement par décision du Tribunal d'Instance de Villeurbanne en date du 17 décembre 2014, ce jugement précisant que « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes nées jusqu'à la date de la présente décision », soit le 17 décembre 2014.

Il convient par conséquent de prononcer l'admission en non valeur du titre de recettes n°235/2015 d'un montant de 27,00 euros qui concerne la facturation du service restaurant scolaire du mois de décembre 2014, considérant que son fait générateur est antérieur à la date du jugement et qu'il est cohérent d'intégrer cette dette au plan de surendettement.

L'écriture comptable sera passée au compte 6542 "créances éteintes".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de prononcer l'admission en non valeur du titre de recettes n°235/2015 d'un montant de 27,00 euros, émis à l'encontre de la famille BENATLA Merouane et Zahia, qui concerne la facturation du service restaurant scolaire du mois de décembre 2014, considérant que son fait générateur est antérieur à la date du jugement et qu'il est cohérent d'intégrer cette dette au plan de surendettement. L'écriture comptable sera passée au compte 6542 "créances éteintes".**

**N° 32 : Décision modificative n°2**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à l'entretien de la prairie du Fort, à l'élagage d'arbres de la balme, à la réparation de jeux, à l'augmentation de l'enveloppe du plan de formation.

- en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires aux travaux du parking du centre équestre, à la signalétique extérieure du Carré Brûlé

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : ajustement des dotations de l'État, inscription des recettes du centre aéré et de la participation du bailleur à l'entretien du Bandonnier.

- en section d'investissement : subvention de la Région pour l'aire de jeux des Vignettes-Figuières

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivant le détail joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Bellouz

**-autorise la décision modificative n°2 suivant le détail joint en annexe.**

**N° 33 : Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, la Société de Financement Local et Dexia Crédit Local**

**Rapporteur : Yves Blein**

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à la Majorité, le Conseil Municipal,

Par 26 voix Pour, 2 voix Contre (Madame MOULIA, Monsieur BELLOUZ),

DECIDE :

**Article 1**

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), la Société de Financement Local (« **SFIL** ») et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la Commune de Feyzin d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH270499EUR et de la procédure litigieuse en cours.

**Article 2**

Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

**Contestation que la transaction a pour objet de terminer :**

La Commune de Feyzin et DCL ont conclu le contrat de prêt n°MPH270499EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH270499EUR	21 juin 2010	6 177 612,96 EUR	26 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/01/2013 exclu : taux fixe de 4,10%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/01/2013 inclus au 01/01/2031 exclu : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/01/2031 inclus au 01/01/2037 exclu : taux fixe de 2,91%.	Hors Charte

Par actes séparés en date du 14 août 2013, la Commune de Feyzin a assigné DCL et CAFFIL devant le Tribunal de grande

instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- (i) à titre principal la nullité du contrat de prêt et la condamnation solidaire des défenderesses à l'ensemble des frais pour (a) caractère spéculatif du contrat et (b) vices du consentement ;
- (ii) à titre subsidiaire la résolution du contrat de prêt et la condamnation solidaire des défenderesses à assumer les frais pour manquements aux obligations du banquier ;
- (iii) à titre infiniment subsidiaire l'annulation de la clause de stipulation d'intérêts pour omission du TEG dans la télécopie de confirmation.

Les instances sont actuellement pendantes (RG n°13/10180 et n°13/10181).

La Commune de Feyzin a souhaité refinancer le contrat de prêt litigieux pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la Commune de Feyzin, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

#### **Concessions et engagements réciproques des parties :**

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- CAFFIL a accepté de prendre un risque de crédit et de proposer à la Commune de Feyzin un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt litigieux.

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- montant maximal du capital emprunté : 12 341 116,83 euros dont (i) 5 441 116,83 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt litigieux, et (ii) un montant maximum de 5 900 000 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt litigieux ainsi que (iii) 1 000 000 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.

-durée maximale : 21 années.

-taux d'intérêt fixe maximal : 3,60 % l'an.

-CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Commune de Feyzin dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la Commune de Feyzin consistent à :

-mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 ;

-renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

-régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Commune de Feyzin à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

#### **Article 3**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**26 pour**

**2 contres :** Madame Moulia, Monsieur Bellouz

**-approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local**

(« CAFFIL »), la Société de Financement Local (« SFIL ») et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la Commune de Feyzin d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH270499EUR et de la procédure litigieuse en cours,

-approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé,

-autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

### N° 34 : Souscription d'un nouvel emprunt

#### Rapporteur : Yves Blein

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la Commune de Feyzin, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), la Société de Financement Local (« SFIL ») et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet le contrat de prêt n° MPH270499EUR conclu avec DCL le 21/06/2010, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la Commune de Feyzin la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n°MPH270499EUR et à financer des investissements.

Le rapporteur rappelle que pour refinancer le contrat de prêt susvisé et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de 1 000 000,00 EUR, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 12 341 116,83 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-05 y attachées, et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE FEYZIN

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 12 341 116,83 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans

Objet du contrat de prêt : - à hauteur de 1 000 000,00 EUR, financer les investissements.

- à hauteur de 11 341 116,83 EUR, refinancer, en date du 01/01/2016, le contrat

de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH270499EUR	001	Hors Charte	5 441 116,83 EUR
Total			5 441 116,83 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 5 900 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 11 341 116,83 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2016 au 01/01/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 12 341 116,83 EUR

Versement des fonds : 11 341 116,83 EUR réputés versés automatiquement le 01/01/2016

: 1 000 000,00 EUR versés automatiquement le 01/01/2016

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé

En fonction de la date d'échéance	Remboursement anticipé
-----------------------------------	------------------------

d'intérêts de la tranche	
jusqu'au 01/01/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/01/2035 jusqu'au 01/01/2037	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

## Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

**26 pour**

**2 contres :** Madame Moulia, Monsieur Bellouz

**-décide, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-05 y attachées, la souscription d'un nouveau contrat de prêt, dont les principales caractéristiques sont énoncés à l'article 1 ci-dessus, avec la CAFFIL, destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n°MPH270499EUR, contracté avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), la Société de Financement Local (« SFIL ») et Dexia Crédit Local (« DCL ») le 21 juin 2010, et à financer des investissements.**

**Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

### N° 35 : Adhésion au réseau Ideal Connaissances

#### Rapporteur : Michel Guilloux

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville est engagée depuis de nombreuses années déjà dans l'information, la prévention et la gestion de crise liées aux risques majeurs. Afin de mutualiser son expérience et profiter des initiatives menées par d'autres collectivités, la commune adhère à des associations spécialisées dans la collecte et la diffusion d'information et de travaux de recherches. L'association Ideal Connaissances dispose d'un réseau performant d'entraide entre techniciens chargés de la gestion des risques naturels et technologiques ainsi que d'une riche programmation de conférences et de formations. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion au réseau Ideal Connaissances pour une cotisation annuelle de 485 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise l'adhésion au réseau Ideal Connaissances pour une cotisation annuelle de 485 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants.**

### N° 36 : Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

#### Rapporteur : Michel Guilloux

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville est engagée depuis de nombreuses années déjà dans l'information, la prévention et la gestion de crise liées aux risques majeurs. Afin de mutualiser son expérience et profiter des initiatives menées par d'autres collectivités, la commune adhère à des associations spécialisées dans la collecte et la diffusion d'information et de travaux de recherches. L'IRMa est un partenaire historique de la ville. Cette association promeut l'information sur les risques et possède un très riche fond documentaire qu'elle met à disposition de ses adhérents. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion à l'IRMa pour une cotisation annuelle de 110 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise l'adhésion à l'IRMa pour une cotisation annuelle de 110 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et seront inscrits aux suivants.**

**N° 37 : Signature d'une convention avec l'association Les Jardins de Lucie portant sur le dispositif "Insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Les Jardins de Lucie pour une action d'insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique.

Les jardins de Lucie propose une insertion, par le maraîchage, de personnes en grande difficulté.

Les objectifs poursuivis sont la re-mobilisation des personnes pour construire et concrétiser un projet d'insertion professionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Les Jardins de Lucie,
- d'autoriser le versement à l'association Les Jardins de Lucie de 5 000 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Les Jardins de Lucie,**
- autorise le versement à l'association Les Jardins de Lucie de 5 000 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.**

**N° 38 : Signature d'une convention avec l'Institut de Formation Rhône-Alpes (IFRA) portant sur la mise en place de l'action "Point CLE"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'IFRA pour l'action Point CLE. Cette action sous forme d'ateliers s'adresse à des personnes en situation d'illettrisme et, plus globalement, en difficulté de maîtrise du français écrit.

Cette action permet donc l'accès aux apprentissages linguistiques élémentaires.

Cette problématique est abordée en rapport avec les besoins de la personne (insertion professionnelle, démarches administratives, insertion sociale).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IFRA,
- d'autoriser le versement à l'IFRA de 3 696 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IFRA,**
- autorise le versement à l'IFRA de 3 696 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.**

**N° 39 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association UNI-EST**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que La Ville de Feyzin souhaite confier, dans le cadre d'une convention signée avec à l'association UNI-EST, une mission de coordination des actions réalisées dans le cadre du développement économique et de l'emploi. L'association devra pour cela, se doter des moyens humains nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Pour l'année 2015, il est ainsi proposer d'affecter, à raison de 50 % de son temps de travail, la Chef de projet PLIE, afin qu'elle assure la coordination de la Maison de l'Emploi mais aussi le pilotage du Pôle Développement Économique et Emploi, dans le but de rationaliser les interventions dans les domaines du développement économique, de l'emploi et du commerce. En contrepartie, une convention prévoyant une participation financière de la Ville à l'Association UNI-EST sera conclue chaque année.

Pour l'année 2015, le montant de cette participation s'élève à 41 818 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association UNI-EST,
- d'autoriser le versement par la Ville à l'Association UNI-EST de la subvention de 41 818 € au titre de l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association UNI-EST,  
-autorise le versement par la Ville à l'Association UNI-EST de la subvention de 41 818 € au titre de l'année 2015.  
Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.**

**N° 40 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement pour l'action "référence de parcours"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour réaliser des suivis professionnels dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action prévoit l'accueil et l'accompagnement de 75 personnes de Feyzin, en difficulté d'insertion, comme défini dans le projet d'action PLIE « référence de parcours ».

Le montant forfaitaire de l'action est de 14 000 € pour l'année 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de l'action « référence de parcours »,

-d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement de la participation de 14 000 € au titre de l'année 2015. Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de l'action « référence de parcours »,  
-autorise le versement à l'association Innovation et Développement de la participation de 14 000 € au titre de l'année 2015. Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 67 90 6748.**

**N° 41 : Signature d'une convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE)**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis mars 2002, la ville de Feyzin est adhérente de la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) qui a pour vocation d'aider et d'accompagner les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de sa compétence, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale.

A ce titre, un projet de convention d'objectifs qui soutient et précise les missions de la MLRSE sur le territoire communal ainsi que les moyens d'action et d'évaluation entendus entre les parties, a été élaboré et il y a lieu de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce travail autour de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes doit, pour être efficace, s'inscrire dans la durée. A cet effet la ville de Feyzin et la MLRSE ont souhaité s'engager conjointement pour une durée de trois ans.

La ville s'engage à financer l'association à hauteur de 45 081 € pour l'année 2015.

Ce montant sera révisé chaque année après présentation d'un budget prévisionnel par la Mission Locale Rhône Sud-Est à la Ville de Feyzin et d'un budget général.

Le montant est sous réserve du vote du budget de la ville réalisé annuellement et il est versé en trois fois 30 % en février, 30 % en juin, et le solde en décembre de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE), d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'attribuer à l'association une subvention de 45 081 € au titre de l'année 2015. Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 65 90 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE), autorise Monsieur le Maire à la signer et décide d'attribuer à l'association une subvention de 45 081 € au titre de l'année 2015. Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 65 90 6574.**

**N° 42 : Signature d'une convention avec la Ville de Saint-Fons portant sur la réalisation de permanences à la Maison de l'Emploi de Feyzin d'Accompagnement à la création d'activités par "La Coursive d'entreprises"**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socio-professionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité la Ville de Saint-Fons pour la mise en place d'une permanence mensuelle d'accompagnement à la création d'activités à destination des porteurs de projets feyzinois.

Cette action sera conduite par La Coursive d'entreprises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Saint-Fons,
- d'autoriser le versement à La Ville de Saint-Fons de 2 300 € TTC pour la période de février à décembre 2015.

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Saint-Fons,**
- autorise le versement à La Ville de Saint-Fons de 2 300 € TTC pour la période de février à décembre 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.**

**N° 43 : Signature d'une convention avec l'Association Innovation et Développement portant sur le dispositif "Auto-école sociale"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole sociale ».

Ce dispositif s'adresse à des personnes en recherche d'autonomie sociale et en insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières dans la mise en œuvre du projet d'obtention du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de la participation financière de la ville est de 7 000 € pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif "Auto-Ecole sociale",
- d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement de 7 000 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif "Auto-Ecole sociale",**
- autorise le versement à l'association Innovation et Développement de 7 000 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.**

**N° 44 : Signature d'une convention avec l'Entreprise Ecole portant sur le dispositif "Transport à la demande - Toméo"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'Entreprise École pour lever les freins à la mobilité rencontrés par les demandeurs d'emploi de la commune.

L'action « Transport à la demande - Toméo » est un mode de transport souple, fondé sur l'existence d'un besoin de mobilité. Elle est ouverte aux personnes en insertion pour des motifs d'entretien d'embauche, de formation ou d'emploi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Entreprise Ecole,
- d'autoriser le versement à l'entreprise Ecole de 1 000 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Entreprise Ecole,**

**-autorise le versement à l'entreprise Ecole de 1 000 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.**

**N° 45 : Signature d'une convention avec le Centre de Formation des Etats-Unis (CFEU) portant sur la mise en place du dispositif "Développement des relations entreprises"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité le CFEU pour la mise en place du dispositif « développement des relations entreprises ».

La mission du CFEU repose sur un travail important de rapprochement avec l'entreprise afin d'identifier au mieux les besoins et contraintes des secteurs professionnels, et de les croiser au mieux avec ceux des bénéficiaires en recherche d'emploi durable.

Le montant forfaitaire de l'action est de 5 800 € pour l'année 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CFEU pour la mise en place du dispositif "Développement des relations entreprises",

-d'autoriser le versement au CFEU de la participation de 5 800 € au titre de l'année 2015.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le CFEU pour la mise en place du dispositif "Développement des relations entreprises",**

**-autorise le versement au CFEU de la participation de 5 800 € au titre de l'année 2015.**

**Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 67 90 6748.**

**N° 46 : Signature d'une convention avec Escale Création portant sur la mise en place du dispositif "sensibilisation et accompagnement à la création d'activités économiques en coopérative d'activités"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Escale Création pour l'accompagnement à la création d'activités.

Escale Création en lien avec les services de la Ville organisera des réunions d'information collective à la Maison de l'Emploi.

Escale Création accompagnera également des porteurs de projet originaires de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Escale Création,

-d'autoriser le versement à Escale Création de 1 500 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Escale Création,**

**-autorise le versement à Escale Création de 1 500 € TTC pour l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.**